

REGLEMENTATION PROVISOIRE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Démouville,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et des Régions,
Vu les Articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique,
Vu la demande présentée par la **Société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS** pour le compte d'ERDF chargée d'exécuter des travaux de raccordement de réseau de ligne ERDF 6 rue aux Bouets à Démouville.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 juin 2023 et jusqu'au 13 juillet 2023, la circulation des piétons sera interdite au niveau des travaux du N°6 rue aux Bouets. La circulation des véhicules se fera par alternat régulé par des feux tricolores et le stationnement sera interdit 50 m de part et d'autre du chantier, pour cause de travaux de réseau de ligne ERDF.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les entreprises SLTP et ERDF qui auront la charge de cette signalisation matérialisant les restrictions. Ces mêmes entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par les arrêtés du 10 Juillet et du 15 Juillet 1974, ainsi que celui du 6 Juin 1977, modifiés par les arrêtés des 13 Avril 1979 et 16 Février 1988. Les entreprises SLTP et ERDF devront remettre en état la voirie conformément à l'existant.

Article 3 : L'entreprise aura la charge de la pose, la surveillance et la dépose de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
 - Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
 - Monsieur le Maire
 - Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – Côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

DÉMOUVILLE, le 06/06/2023
Monsieur Le Maire,

Ludovic ROBERT

